

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Evelyne RIETSCH, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14  
Nombre de conseillers présents 13  
Nombre de conseillers votants 14

**Présents** : BEAUGRAND Etienne, BOUXIN Isabelle, BRUNIER Claude, CORMIER Mélanie, DESWARTE Sophie, DOS SANTOS Antonio, GUILLOTIN Julie, LARIDHI Naceur LAFORGE Martine, LEMARCHAND Delphine, LENTZY Wladimir, MARTINS Susana, RIETSCH Evelyne

**Absents excusés** : BEN CHOUAIA Abdelkader ; pouvoir à MARTINS Susana

**Secrétaire de séance** : GUILLOTIN Julie

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025**

**2025 - 18/02 - 01 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE SAINT-SOUPPLETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **2025 - 18/02 - 02 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu les dispositions relatives à l'attribution d'aides financières par la commune,

**Considérant** la nécessité de simplifier et d'accélérer les procédures administratives pour le versement d'aides financières aux bénéficiaires concernés,

**Considérant** qu'il est opportun de déléguer au Maire le pouvoir de procéder au versement de ces aides, conformément aux règles en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DELEGUE** à Madame Evelyne RIETSCH, Maire de Voinsles, le pouvoir de verser, après instruction des dossiers, les aides financières aux bénéficiaires éligibles dans le cadre de l'aide sociale, les subventions exceptionnelles et le secours d'urgence.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**PRECISE** que cette délégation est valable jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal et pourra être révoquée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**CHARGE** le Maire de rendre compte au Conseil municipal de l'application de cette délégation, notamment par une présentation annuelle du bilan des aides attribuées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales.

## **2025 - 18/02 - 03 - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2020 ;

Vu les modifications à apporter sur la délégation en matière de régies ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal \* ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \* ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

## 2025 - 18/02 - 04 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU GITE « LA BRIE PERCHEE »

Mme le Maire propose une modification du règlement intérieur pour le gîte communal « La Brie Perchée ».

- Modification des modalités de versement de l'acompte et du solde à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. (Article 4)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2025.

## 2025 - 18/02 - 05 - CHOIX ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE (AMO) - PROJET SALLE DES FETES

Dans le cadre du projet de construction d'une salle des fêtes, la commune de Voinsles souhaite être accompagnée par un bureau d'études en lui confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les propositions suivantes ont été reçues :

- Alain Garnier pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage partielle pour un montant de 12 375 HT €.
- « Terres et Toits » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète pour un montant de 25 932 HT € avec possibilité de fractionner la mission.

Une proposition de mission complète d'architecture a également été reçue ; cette mission ne correspond pas à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage recherchée.

Madame le Maire propose de retenir « Terres et Toits » pour la 1ère mission « désignation équipe de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 5174 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** de retenir « Terres et Toits » pour la 1<sup>ère</sup> mission « désignation équipe de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 5 174 € HT.

## 2025 - 18/02 - 06 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Voinsles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 € par habitant soit 577 € à la Croix-Rouge.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**2025 - 18/02 - 07 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu l'article L.5217.10.04 du CGCT prévoyant que le projet du budget primitif de la commune doit être présenté par le Maire aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du budget primitif 2025.

**FIN DE LA SEANCE A : 21h35**

**Secrétaire de séance  
Mme Julie GUILLOTIN**



**Le Maire  
Mme Evelyne RIETSCH**



